

Le 11 MARS 2024

Délibération n°2/2024

Bureau du courrier

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 02/02/2024 à 13h30 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique sans condition de quorum régulièrement convoqué par lettre du 31/01/2024, le comité syndical initialement prévu le 31/01/2024 n'ayant pu se dérouler faute de quorum.

Membres en exercice : 152 soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 15 soit 202 voix

Absent(e)s : 137

Pouvoirs : 10 soit 12 voix

Membres présents :

1. Monsieur Jérôme BOUCHET représentant titulaire de la commune d'Allenc,
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
4. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
5. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles
6. Monsieur Marc YAGUIYAN représentant suppléant de la commune de Moissac Vallée Française,
7. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bauzile,
8. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
9. Monsieur Jean Michel VISSAC représentant titulaire de la commune de Saint Privat du Fau,
10. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
11. Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,
12. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
13. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
14. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
15. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu.
2. Madame Aurélie MALAVAL représentante titulaire de la commune des Laubies ayant donné pouvoir à Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,
3. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
4. Monsieur Pierre COLSON représentant titulaire de la commune de Saint Martin de Boubaux ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère.
5. Madame Coralie ATEK représentante titulaire de la commune de Saint Germain de Calberte ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
6. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vebron ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
7. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné

- pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
8. Madame Magalie MOURGUES représentante suppléante de la commune de Montrodât ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère.
 9. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune Prévencières ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
 10. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère.

Approbation du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023 et affectation des résultats 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Robert AIGOIN, Président, sortie de la salle, ne prenant pas part ni au vote ni au débat, Monsieur Denis BERTRAND soumettant au vote le compte administratif de l'exercice 2023, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2023, joint en annexe lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	3 307 014,61		127 435,10		3 434 449,71
Opérations exercice	2 666 047,43	1 933 258,42	1 044 517,36	1 515 920,43	3 710 564,79	3 449 178,85
Total	2 666 047,43	5 240 273,03	1 044 517,36	1 643 355,53	3 710 564,79	6 883 628,56
Résultat de clôture	0,00	2 574 225,60		598 838,17		3 173 063,77
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	2 574 225,60	0,00	598 838,17	0,00	3 173 063,77
Résultat définitif		2 574 225,60		598 838,17		3 173 063,77

2 – Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3 – Décide à l'unanimité d'affecter comme suit les résultats 2023 :

- 598 838,17 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- 2 574 225,60 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 MARS 2024**

Bureau du courrier

Le Président du Syndicat Mixte
Lozère Numérique,
Robert AIGOIN

